

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

19 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Amélioration du renforcement du processus  
d'examen du Traité**

**Document de travail présenté par les Pays-Bas**

Dans le contexte de l'application du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont rappelé et réaffirmé les dispositions énoncées dans la décision sur le « Renforcement du processus d'examen du Traité », adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (dont le texte est reproduit à l'appendice ci-joint par souci de clarté) et celles énoncées dans le document intitulé « Accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité », que la Conférence d'examen en 2000 a adoptées en vue de s'assurer que les objectifs du préambule et les dispositions du Traité étaient en voie de réalisation.

Les États parties participant à la Conférence :

1. Ont réaffirmé, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII et au paragraphe 2 de la décision 1 adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, que les conférences d'examen devraient continuer à se tenir tous les cinq ans et que, par conséquent, la prochaine devrait avoir lieu en 2010.
2. Ont réaffirmé également qu'à compter de 2007, le Comité préparatoire devrait tenir une réunion, d'une durée normale de 10 jours ouvrables, lors de chacune des trois années précédant la Conférence d'examen.
3. Ont réitéré que les réunions du Comité préparatoire auraient pour but d'examiner les principes, les objectifs et les moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité, et de faire des recommandations à ce sujet à la Conférence d'examen.
4. Ont décidé que le Comité préparatoire devrait également examiner les faits nouveaux influant sur le fonctionnement et les buts du Traité et qu'aucune disposition du Traité ne s'oppose à ce que le Comité préparatoire adopte par consensus des décisions et des résolutions sur des questions urgentes liées à l'autorité, à l'intégrité et à la mise en œuvre du Traité. Si des circonstances



exceptionnelles influant sur le Traité survenaient, une réunion spéciale des États parties au Traité pourrait être tenue pour les examiner.

5. Ont décidé qu'à sa première réunion, le Comité préparatoire devrait également préparer la procédure de la Conférence d'examen à venir et qu'à sa dernière réunion, sa priorité absolue serait d'achever le dispositif procédural de la Conférence d'examen en 2010.

6. Ont décidé qu'en tenant compte des recommandations, des délibérations et des résultats de ses sessions précédentes, à sa séance finale, le Comité préparatoire devrait produire, à l'intention de la Conférence d'examen, des rapports consensuels sur le dispositif procédural de la Conférence d'examen et sur les recommandations concernant les questions de fond reflétant les vues de tous les États.

7. Sont convenus qu'il faudrait renforcer le rôle de la société civile au sein du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen. En conséquence, les organisations non gouvernementales dûment accréditées assisteraient à toutes les séances publiques du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen, recevraient, à leur demande, les documents, conformément aux dispositions du Règlement intérieur, et auraient l'occasion de prendre la parole à ces réunions.

\* \* \*

### **Note explicative sur les éléments concernant l'amélioration du renforcement du processus d'examen du Traité**

1. Depuis la première Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en 1975, le processus d'examen prévu au titre de l'article VIII du Traité a été considérablement modifié face à l'évolution de la situation internationale.

2. Cherchant à régulariser et à renforcer le processus d'examen, la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a adopté la décision 1 sur le « Renforcement du processus d'examen du Traité » (NPT/CONF.1995/32/DEC.1), dont le texte est reproduit à l'annexe ci-jointe par souci de clarté.

3. La décision 1 et la suite qui lui a été donnée ont porté essentiellement sur le *modus operandi* du Comité préparatoire de la Conférence d'examen, afin d'améliorer l'examen des questions de fond liées à l'application du Traité, outre sa fonction traditionnelle qui consiste à mettre en place le dispositif procédural. Ainsi, depuis 1995, un des éléments dominants dans les travaux du Comité préparatoire a été de s'acquitter de son nouveau mandat, à savoir d'examiner les principes, les objectifs et les moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité, et de faire des recommandations à ce sujet à la Conférence d'examen.

4. La Conférence d'examen en 2000 a approuvé des dispositions destinées à « Accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité », énoncées dans le Document final de la Conférence, afin de poursuivre l'amélioration de l'efficacité du processus et dans le cadre d'une initiative visant à promouvoir un processus d'examen plus axé sur les résultats dans lequel les réalisations obtenues à chaque étape seraient effectivement utilisées pour obtenir des améliorations progressives.

5. Outre ces mesures élaborées précisément pour renforcer le processus d'examen dans le contexte de la responsabilité permanente à l'égard de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, le processus d'examen a également été influencé par les pratiques adoptées par les États parties lors de la préparation et de la tenue des Conférences d'examen en 2000 et 2005.

6. De l'avis de nombreux États parties qui participent à la présente Conférence d'examen, l'expérience et les pratiques des deux derniers cycles d'examen montrent que le mécanisme mis en place n'a pas vraiment atteint l'objectif fixé et qu'il faut l'adapter aux circonstances actuelles. Ils estiment qu'il faut veiller à ce que l'esprit de la décision 1, adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et réaffirmée en 2000, soit envisagé de façon à permettre au Comité préparatoire à la fois de s'acquitter de sa fonction de fond et d'achever le dispositif procédural, de sorte que le processus d'examen puisse mieux faire face aux difficultés que rencontre le Traité actuellement.

7. Certes, il s'ensuit que le *modus operandi* du Comité préparatoire devrait lui permettre de se prononcer à chaque session sur l'application du Traité et sur les questions actuelles précises qui l'intéressent, mais il faudrait veiller également à ce qu'il achève le dispositif procédural nécessaire pour la Conférence d'examen. Afin d'y parvenir, notamment en vue d'arrêter le projet d'ordre du jour avant que la Conférence d'examen ne commence ses travaux de fond, à sa dernière session, le Comité préparatoire devrait donner la priorité absolue à l'achèvement du dispositif procédural de la Conférence d'examen.

8. L'expérience acquise au cours des phases préparatoires des deux derniers cycles a montré également que le consensus concernant les questions de fond tendait à être l'exception plus que la règle, étant donné que le compromis sur lequel il se fondait nécessairement ne serait atteint qu'au dernier stade du processus, à savoir lors de la phase finale de la Conférence d'examen. Il semble donc peu probable qu'en réalité le Comité préparatoire réussisse à établir, à la dernière séance de chaque cycle, « un rapport de consensus présentant des recommandations à la Conférence d'examen ». Par conséquent, afin d'aider le Comité préparatoire et son président à communiquer les résultats de ses délibérations à la Conférence d'examen, si le consensus ne peut être obtenu à la dernière séance en ce qui concerne les recommandations de fond formulées à l'intention de la Conférence d'examen, le Comité préparatoire devrait adopter un rapport où figureraient le dispositif procédural de la Conférence d'examen et un récapitulatif des recommandations formulées.

9. L'expérience acquise lors des sessions du Comité préparatoire tenues dans le cadre du renforcement du processus d'examen a montré que, pour garantir l'efficacité du processus et obtenir les résultats escomptés, il était indispensable que les États parties fassent preuve de la volonté politique nécessaire et soient prêts à mener des débats et des négociations en vue d'obtenir des résultats concernant le dispositif procédural et les questions de fond. Un échange de vues sincère et franc, des débats interactifs et une démarche axée sur les résultats seraient la clef du succès.

10. En conséquence, on trouvera ci-joint le projet de texte d'une décision que la Conférence pourrait prendre ou le projet de texte qu'elle pourrait inclure dans son document final.

## Appendice

NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe

### Décision 1

#### Renforcement du processus d'examen du Traité

1. La Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a examiné la question de l'application du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité et est convenue de renforcer le processus d'examen du fonctionnement du Traité en vue de s'assurer que les objectifs du préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation.
2. Les États parties au Traité participant à la Conférence ont décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, que les conférences d'examen devraient continuer à se tenir tous les cinq ans et que, par conséquent, la prochaine devrait avoir lieu en 2000.
3. La Conférence a décidé qu'à compter de 1997, le Comité préparatoire devrait tenir une réunion, d'une durée normale de 10 jours ouvrables, lors de chacune des trois années précédant la conférence d'examen. Au besoin, une quatrième réunion préparatoire pourrait avoir lieu durant l'année de la Conférence.
4. Les réunions du Comité préparatoire auraient pour but d'examiner les principes, les objectifs et les moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité, et de faire des recommandations à ce sujet à la conférence d'examen. Ces principes, objectifs et moyens comprennent ceux qui sont indiqués dans la décision sur les principes et les objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995. Ces réunions devraient également préparer la procédure de la Conférence d'examen à venir.
5. La Conférence a également conclu que la structure actuelle des trois grandes commissions devrait être conservée et que le problème du chevauchement de questions examinées par plusieurs commissions devrait être réglé par le Bureau, qui coordonnerait les travaux des commissions de manière que seule l'une d'entre elles soit chargée d'établir le rapport consacré à une question donnée.
6. Il a été également convenu que des organes subsidiaires pourraient être créés au sein des grandes commissions pour des questions spécifiques concernant le Traité afin que ces questions reçoivent toute l'attention voulue. Il appartiendrait au Comité préparatoire de recommander, pour chaque conférence d'examen, la création de tels organes subsidiaires compte tenu des objectifs particuliers de la Conférence.
7. La Conférence est convenue en outre que les conférences d'examen devraient se tourner aussi bien vers l'avenir que vers le passé. Elles devraient évaluer les résultats obtenus durant la période considérée, y compris le respect des engagements souscrits par les États parties en vertu du Traité, et déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de progresser davantage à l'avenir, ainsi que les moyens d'y parvenir. Elles devraient aussi examiner spécifiquement ce qui pourrait être fait pour renforcer l'application du Traité et assurer son universalité.